

Concours Gilet des Canadiens de Montréal^{MD} de Molson Export^{MD}
(le « Concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

1. **ADMISSIBILITÉ** : Pour être admissible à participer au concours, vous devez : i) être un résident du Québec; et ii) avoir 18 ans ou plus. Vous n'êtes pas admissible à participer au concours ou à gagner quelque prix que ce soit si vous êtes : a) un employé, un dirigeant, un administrateur, un représentant ou un mandataire de Molson Canada 2005 (le « promoteur »), de la Corporation de hockey des Canadiens de Montréal, ou de l'une de ses sociétés affiliées ou de ses agences de publicité ou de promotion, de l'organisme de supervision du concours, des emplacements participants ou de l'un des fournisseurs de prix; b) un employé ou un sous-traitant d'une régie des alcools provinciale, d'une entreprise de distribution de bière, d'un établissement CSP participant ou d'un détenteur de permis d'alcool autorisé par une telle régie; c) une personne qui prend part au développement ou à l'administration du concours; ou d) un membre de la famille immédiate (c.-à-d. mère, père, frères, sœurs, enfants ou conjoint(e), et ce, peu importe son lieu de résidence), ou encore une personne (apparentée ou non) habitant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées.

2. **COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE.** Le concours commence le ou vers le 5 octobre 2020 et tous les formulaires de participation doivent être soumis et reçus avant 12 h (midi) (HNE) le 5 décembre 2020 (l'« échéance de participation » et la « date de clôture du concours »). Des NIP attribués au hasard (chacun étant considéré comme un « NIP ») seront imprimés sur une carte se trouvant à l'intérieur d'emballages de 12 canettes de 355 ml et de 20 canettes de 355 ml de Molson Export spécialement identifiés jusqu'à épuisement des stocks. Pour obtenir un NIP sans achat de produit (aucun achat requis), postez un texte original et manuscrit (maximum de 100 mots) répondant à la question « ***Pourquoi la Molson Export est-elle votre bière préférée?*** » (***le « texte »***) ainsi que votre nom, votre date de naissance et votre adresse de courriel à : **Concours Gilet des Canadiens de Montréal^{MD} de Molson Export^{MD}**, a/s de Molson Coors Canada, service des Affaires corporatives, 33, Carlingview Drive, Toronto, Ontario M9W 5E4. À la réception du texte, un NIP sera envoyé directement à l'**adresse de courriel** indiquée par l'auteur du texte jusqu'à épuisement des stocks. Les participants doivent soumettre eux-mêmes leur demande avec texte. Seuls les textes originaux écrits à la main seront admissibles; aucune photocopie ou autre reproduction. Limite : un (1) NIP par demande soumise par texte par enveloppe affranchie. Pour assurer un traitement et un retour en temps opportun, les demandes accompagnées d'un texte doivent être reçues au plus tard le 3 décembre 2020. Pour s'inscrire au concours, un participant qui a obtenu un NIP doit visiter le site www.molsonexport.ca/MontrealCanadienscontest (le « site Web du concours »)

et suivre les directives à l'écran pour remplir et soumettre le formulaire d'entrée de NIP en ligne. Vous devez remplir tous les champs de saisie de données du formulaire de participation, à moins qu'on indique qu'il s'agit d'un renseignement facultatif. Limite d'un (1) formulaire de participation par NIP par personne/adresse de courriel par jour.

Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront pas tenues responsables des formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus, acheminés à la mauvaise adresse, faisant l'objet de défaillances techniques ou transmis en retard, lesquels seront considérés comme nuls et sans effet. Il demeure entendu, pour plus de certitude et pour dissiper tout doute, que vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule et unique adresse de courriel pour participer au présent concours. Si le promoteur découvre qu'une personne a tenté : (i) d'obtenir plus que le nombre maximal de formulaires de participation indiqué dans les présents règlements officiels du concours ou (ii) d'utiliser plusieurs noms ou identités ou plus d'une (1) adresse de courriel pour participer au concours, cette personne pourra être disqualifiée du concours et tous ses formulaires de participation pourront être annulés. Votre participation sera rejetée si le formulaire de participation n'est pas dûment rempli (c'est-à-dire s'il ne comporte pas tous les renseignements exigés), soumis et reçu avant l'échéance de participation. L'utilisation (ou une tentative d'utilisation) de plusieurs noms, identités, adresses de courriel ou de systèmes ou programmes automatisés ou robotisés ou de macros, de scripts ou autres pour s'inscrire ou autrement participer au concours, ou en vue de le perturber de quelque autre manière, est interdite et servira de motif valable permettant au promoteur de disqualifier toute personne ayant ainsi agi. Tous les formulaires de participation peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Le promoteur se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme qu'il juge acceptable, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) à participer au présent concours. Le défaut de présenter une telle preuve jugée satisfaisante par le promoteur en temps opportun pourrait entraîner la disqualification.

- 3. PRIX :** Il y a au total cent (100) prix (chacun étant désigné comme un « prix ») à gagner. Chaque prix consiste en un (1) gilet des Canadiens de Montréal^{MD} Molson Export^{MD}. La valeur au détail approximative de chaque prix est de 100 CAD.

Le prix sera livré à la résidence du gagnant dans un délai de quatre (4) semaines après qu'un participant aura été déclaré gagnant. Les prix peuvent différer des items promotionnels illustrés dans le matériel promotionnel.

Les prix ne peuvent être transférés ou cédés et doivent être acceptés tels

qu'attribués, sans substitution en espèces ni autrement, sauf à l'entière discrétion du promoteur. Le promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer un prix ou une partie d'un prix par un prix de valeur équivalente si le prix ou une partie de celui-ci ne peut être attribué tel que décrit pour quelque raison que ce soit. Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront toutefois pas tenues responsables si des conditions météorologiques, des annulations d'événements ou d'autres facteurs raisonnablement indépendants de la volonté du promoteur empêchent l'attribution d'un prix, en tout ou en partie, ou en empêchent la jouissance. En pareil cas, le gagnant n'aura droit ni à un prix de remplacement ni à un équivalent en espèces. Aucun prix ne sera remis avant que les gagnants n'aient fait l'objet d'une vérification. Limite : un (1) prix par foyer.

4. **TIRAGES** : Un tirage au hasard parmi tous les formulaires de participation admissibles reçus aura lieu le 5 décembre 2020 à [insérer l'heure et l'emplacement du tirage]. Le promoteur ou ses agents désignés tenteront d'aviser le participant choisi par téléphone à l'aide des renseignements fournis au moment de son inscription au concours. Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, tout participant sélectionné devra répondre correctement, sans aucune aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique chronométrée posée au moment de l'inscription. Si : i) on ne peut communiquer avec un participant sélectionné dans un délai de deux (2) jours ouvrables après la première tentative d'avis; ii) le participant sélectionné ne peut répondre à la question réglementaire d'arithmétique ou y répond incorrectement; ou iii) le participant sélectionné néglige, omet ou refuse de signer et de retourner au promoteur le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à l'intérieur du délai imparti dans ledit formulaire; ou iv) le participant sélectionné ne peut pas accepter le prix dont il est question comme il est attribué pour quelque raison que ce soit, le prix sera alors perdu et le promoteur aura le droit, mais non l'obligation, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner un autre participant admissible. Les chances de gagner dépendront du nombre total de formulaires d'entrée de NIP admissibles reçus.
5. **EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ, ETC.** : Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, le participant sélectionné pourrait être tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui (entre autres) : i) confirme le respect des présents règlements officiels du concours; ii) reconnaît son acceptation du prix comme il est attribué; iii) décharge le promoteur, la Corporation de hockey des Canadiens de Montréal et chacune de leurs agences de publicité et de promotion respectives, tout organisme de supervision du concours, les régies des alcools provinciales, les entreprises de distribution de bière, les sociétés mères et affiliées de chacune des entités susmentionnées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires,

représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **parties exonérées** ») de toute responsabilité se rapportant au présent concours, à la participation du gagnant au prix, à l'octroi du prix, à l'utilisation ou au mauvais usage du prix ou de toute partie de celui-ci; et iv) consent à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations au sujet du concours ou de photographies ou autres représentations de sa personne à des fins de publicités menées par ou au nom du promoteur dans quelque format médiatique que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les médias imprimés, radiophoniques ou télévisuels et Internet, et ce, sans préavis ou autre rémunération. Les parties exonérées n'ont fait état ni ne seront tenues responsables : i) n'ont fourni aucune représentation ou garantie, expresse ou tacite, en fait ou en droit, relativement au prix, telles (sans s'y limiter) toute caution judiciaire, la garantie de qualité, de valeur marchande, d'adaptation à un usage particulier, ou de bon fonctionnement; ii) ne seront tenues responsables d'aucun préjudice, perte ou dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'acceptation d'un prix, de son utilisation, bonne ou mauvaise, de tout voyage y afférent (le cas échéant), ou autrement découlant de la participation au présent concours. Les documents de déclaration et d'exonération doivent être retournés dans les délais indiqués dans ces documents, à défaut de quoi le prix en question sera perdu.

6. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ** : Sans restreindre la portée des limites de responsabilité prévues ailleurs dans les présents règlements officiels du concours ou dans la déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité, et pour plus de certitude, il est entendu que les parties exonérées ne seront pas tenues responsables : a) de renseignements insuffisants ou inexacts, qu'ils proviennent des utilisateurs du site Web du concours ou de tout équipement ou programme utilisés dans le cadre du concours ou de leur utilisation, ou qu'ils découlent d'une erreur technique ou humaine qui pourrait se produire en cours de saisie ou de traitement des formulaires d'entrée de NIP; b) du vol, de la perte, de la destruction, d'un accès non autorisé ou de la modification de formulaires d'entrée de NIP ou du site Web du concours; c) de difficultés ou problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs de services en ligne, le matériel informatique et les logiciels, les virus ou bogues; d) de l'impossibilité de saisir ou de consigner un formulaire d'entrée de NIP ou pour les promoteurs de transmettre ou de recevoir un courriel pour un motif quelconque, notamment l'encombrement sur Internet ou sur un site Internet ou tout autre mode de transmission électronique, ou une combinaison de ce qui précède; e) des dommages causés au système du participant ou de toute autre personne en raison de sa participation au présent concours ou du téléchargement de matériel dans le cadre du présent concours; f) de toute erreur typographique ou autre dans l'offre ou l'administration du présent concours, y compris sans s'y limiter les erreurs

de publicité, dans les présents règlements officiels du concours, dans la sélection ou l'annonce du gagnant ou des gagnants admissibles, ou dans la distribution de tout prix; ou g) une combinaison de ce qui précède.

7. **ERREURS, ETC.** : Les NIP, les emballages ou tout autre matériel utilisés dans le cadre du présent concours qui ont été trafiqués, mutilés, modifiés, falsifiés, reproduits, obtenus de manière illégitime, ou qui sont illisibles, brisés, ou autrement endommagés, ou qui présentent des erreurs d'impression, de production ou autres types d'erreurs, ne sont pas admissibles et sont nuls.
8. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : En participant au présent concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins d'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, aux fins de recevoir un ou plusieurs messages, qu'ils soient électroniques ou autre, du promoteur ou de son représentant désigné, qui pourraient fournir des renseignements à propos du concours aux participants ou autrement assurer l'administration du concours. Le participant sera réputé avoir sollicité lesdits messages auprès du promoteur par le simple fait d'avoir participé au concours. En acceptant un prix, tout gagnant consent à l'utilisation de ses nom, adresse (ville, province/territoire), voix, déclarations et photos ou autres représentations à des fins publicitaires en lien avec ce concours, tous médias et tous formats, incluant sans s'y limiter l'Internet, et ce, sans autre avis, permission ou rémunération. On n'utilisera ni ne divulguera pas des renseignements personnels à d'autres fins sans obtenir un consentement préalable. Cette section ne limite pas les autres consentements qu'une personne pourrait fournir au promoteur ou à une autre partie en ce qui concerne la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.
9. **DROIT D'INTERROMPRE OU DE MODIFIER LE CONCOURS OU D'Y METTRE FIN** : Sous réserve de l'obtention de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la province de Québec, le promoteur se réserve le droit d'interrompre ou de modifier le présent concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis si un facteur en perturbe le bon déroulement conformément aux dispositions des présents règlements officiels. Toute démarche de cette nature sera assujettie à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.
10. **DISPOSITIONS DIVERSES** : Les participants qui ne se sont pas conformés aux présents règlements officiels du concours pourraient être disqualifiés du présent concours et de tout concours ou de toute promotion que le promoteur pourrait mener à l'avenir. Toutes les décisions du promoteur, ou de tout organisme de supervision

du concours que pourra désigner le promoteur, sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours, et, en participant au concours, tous les participants acceptent d'être liés aux présents règlements officiels du concours. Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables de formulaires d'entrée de NIP illisibles, incomplets, perdus, falsifiés, insuffisamment affranchis, mal adressés ou transmis en retard qui seront alors considérés comme nuls et sans effet. Tous les formulaires d'entrée de NIP deviennent la propriété du promoteur. Ils ne feront l'objet d'aucun accusé de réception et ne seront pas retournés. On communiquera uniquement avec les participants sélectionnés (ou avec tout autre participant, et ce, à l'entière discrétion du promoteur s'il le juge nécessaire). Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables.

Le promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier du présent concours et de tout concours ou de toute promotion pouvant être menés à l'avenir par le promoteur toute personne qui, selon lui, ne se conforme pas aux présents règlements officiels du concours, trafique le processus de participation ou l'exploitation du concours, ou qui agit de façon perturbatrice ou antisportive ou avec l'intention d'ennuyer, d'insulter, de menacer ou de harceler toute autre personne. UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE D'ENTRAVER L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET, DANS UN TEL CAS, LE PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Sous la seule réserve des lois applicables et de toute approbation réglementaire exigée, le promoteur se réserve le droit, sans préavis, de modifier toutes les dates ou tous les délais énoncés aux présents règlements officiels du concours, dans la mesure nécessaire, à des fins de vérification de la conformité de tout participant ou de toute participation auxdits règlements ou en raison de problèmes techniques ou autres ou à la lumière de toute autre circonstance qui, à l'avis du promoteur, nuit à l'administration adéquate du concours, conformément aux présents règlements officiels du concours, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours et les documents d'information ou autres déclarations contenues dans tout document portant sur le concours, les modalités de la version française des règlements prévaudront, régiront et auront préséance dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

11. **RÉGIES DES ALCOOLS** : Les régies des alcools provinciales ne sont pas associées au présent concours de quelque manière que ce soit et ne pourront en aucun cas être tenues responsables à l'égard de toute question relative au présent concours.

12. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC** : Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin d'être tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.